

**ARRÊTÉ**  
**Portant ouverture de l'examen  
professionnel de rédacteur  
territorial principal de 2ème  
classe (promotion interne) -  
session 2026**

**N/Réf.** : MG /BdK/LM/JPCT

**Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret ministériel n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée, en date du 27 août 2018 et son avenant n°1,

Vu l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe (promotion interne) session 2026,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire.

## **ARRETE,**

### **Article 1er :**

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) organise en convention avec les Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire, un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne), session 2026.

### **Article 2 : Conditions d'inscription**

L'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne) est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et comptant :

- Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emploi en position d'activité ou de détachement ;

OU

- Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins quatre ans.

Les candidats devront être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit au 16 avril 2026 ; conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-593 susvisé, les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude. De ce fait, sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui auront rempli les conditions énumérées ci-dessus **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027**.

### **Article 3 : Modalités et période d'inscription**

**Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 37 : [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr)**

**La période d'inscription est fixée du mardi 3 mars 2026 au jeudi 16 avril 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), comme suit :**

- **Préinscription en ligne du mardi 3 mars 2026 au mercredi 8 avril 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Pendant cette période, les candidats doivent se préinscrire en ligne :

- Sur le site internet du CDG 37 : [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr)
- Ou par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi, conformément aux dates et heures

mentionnées ci-dessus ou à défaut, auprès du service concours du **Centre de gestion d'Indre-et-Loire – 25 rue du rempart- C.S 14135 – 37041 TOURS CEDEX 1** dans les délais impartis et aux horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h – vendredi 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h).

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

**Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.**

- **Validation de l'inscription du mardi 3 mars 2026 au jeudi 16 avril 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives.**

Dans le même temps, les pièces justificatives requises pour son inscription au concours devront être déposées dans l'espace sécurisé du candidat.

**En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique émanant du Centre de gestion notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 16 avril 2026**, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG 37 faisant foi, à l'attention du Service Concours, 25 rue du Rempart – CS 14135 37014 Tours Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Le formulaire d'inscription pourra être déposé au siège du CDG 37 dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi : 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h – vendredi 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h).

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ou par courriel ne sera prise en compte.

Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG 37, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet
- la date limite de retour des dossiers par écrit, mail à l'adresse suivante : [concours@cdg37.fr](mailto:concours@cdg37.fr) à condition que le candidat n'oublie pas de préciser son numéro de dossier (login), ses nom et prénom, ainsi que le concours concerné.

#### **Article 4 :**

**Toute personne en situation de handicap**, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, **qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n° 86-442, du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit le **24 mars 2026**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature

des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé au CDG 37 **via l'espace sécurisé** par toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours. **Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.**

La date limite de transmission du certificat médical par le candidat est fixée au **jeudi 13 août 2026**, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

#### **Article 5 :**

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet **d'une seule et unique relance** de pièces.

L'envoi par le CDG 37 de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront individuellement sur l'accès sécurisé du candidat accessible sur le site [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr)

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

#### **Article 6 :**

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne), session 2026, se déroulera **le jeudi 24 septembre 2026**. Le ou les lieux d'épreuve seront précisés ultérieurement par voie d'arrêté.

#### **Article 7 :**

Les copies des épreuves écrites sont anonymisées et font l'objet d'une double correction. Elles sont notées de 0 à 20 avant application des coefficients.

#### **Article 8 :**

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

#### **Article 9 :**

Le jury comporte au moins 6 membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux. La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

#### **Article 10 :**

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel. L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas nomination.

#### **Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général du CDG 37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et- Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr).

Une ampliation sera transmise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, aux Centres départementaux de Gestion de la région Centre- Val de Loire.

**Article 12 :**

Le Président du CDG 37 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à TOURS, le 06 février 2026**

**Le Président du Centre de Gestion  
D'Indre-et-Loire,**



**Michel GILLOT**

Acte transmis en Préfecture le :	06/02/2026
Acte reçu en Préfecture le :	06/02/2026
Acte publié électroniquement le :	06/02/2026
ACTE EXECUTOIRE	

